Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 031-213101876-20240321-2024_028-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. SÉVERAC Philippe, Premier Adjoint au Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, STEMER, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BONNET, BRIANTAIS, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
21 mars 2024
Acte n° **2024-028**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration M. PILET
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme SIMÉON a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BATAILLE a donné procuration à M. SÉVERAC
M. CANILLO a donné procuration à M. BRIANTAIS

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
28

Secrétaire de séance : ROUER Aurélie

Date de la convocation :
14 mars 2024

Thème : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public (COTDP) pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée Clémence Royer de Fonsorbes – Avenant n° 2

Mme VITET Martine, Adjointe déléguée au secteur "développement durable, transition écologique et qualité de vie", rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 5 mai 2021 (*n° 2021-064*), une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée de Fonsorbes avait été attribuée à la société TRINASOLAR et qu'une convention a été signée le 1er juin 2022. De plus, le Conseil municipal a validé par acte n°2022-137 du 20 octobre 2022 l'avenant n° 1 à ladite convention.

Mme VITET Martine expose au Conseil Municipal que des modifications et compléments doivent être apportés à la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public (COTDP) initiale, nécessitant la conclusion d'un avenant n°2 portant sur les aménagements de voirie et de signalétique nécessaires à la bonne utilisation du parking, la maintenance des locaux techniques qui abritent des onduleurs et équipements techniques, la suppression des bornes électriques et ajout d'une clause de renonciation à recours, soit les articles suivants :

Article 5.2 – Descriptif des travaux
« Le bénéficiaire aura à sa charge les travaux :

- d'adaptation de l'éclairage
- de la fixation de la structure porteuse des panneaux photovoltaïques et D'installation des ombrières photovoltaïques conformément au permis de construire initial et au permis de construire modificatif déposé en mairie le 18 janvier 2024,
- de modification de voirie permettant le passage des cars conformément au plan annexé et qui seront préalablement régularisés au moyen d'une permission de voirie,
- de signalétique et de mobilier urbains sous l'ombrières bus, à savoir du Nord vers le Sud :
 - Travée 1 à 3: aucun aménagement particulier (sauf panneau de signalisation hauteur) car pas de possibilité de tourner pour les bus.
 - Travée 4 à 16 : 1 barrière de 150cm centrée
 - Travée 17 : 1 assis-debout centré
 - Travée 18 : 2 assis debout
- de signalétique horizontale et verticale des bus de part et d'autre de l'ombrière bus :
- un passage piétons travée 18
- peinture couloir central à l'aplomb des structures pour guider les piétons (marquage au sol, 2 panneaux entrées pour diriger les bus et zébras).»

.../...

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 031-213101876-20240321-2024_028-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MU du 21 mars 2024 – acte n° 2024-028 –
Thème :	3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
Objet :	Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée Clémence Royer de Fonsorbes – Avenant n° 2

Ajout article 8.1 de la COTDP

« Le Bénéficiaire s'engage à assurer, à sa charge, la maintenance des locaux techniques, bâtis et en préfabriqué, qui abritent des onduleurs et équipements techniques. Elle aura lieu deux fois par an et programmée à l'avance. Un registre du suivi de ces contrôles sera tenu à jour. »

Article 10 – Dommages et Assurance, ajout d'un article 10.3 comme suit :
« Le PROPRIETAIRE et le TITULAIRE s'engagent à ce que soit insérée dans les polices d'assurances une clause de renonciation à tous recours et actions directes et indirectes que les assureurs pourraient exercer en cas de sinistre contre l'autre partie, son personnel et ses assureurs ; et ce quelle que soit la nature matérielle ou immatérielle, l'origine et l'importance des dommages en cas de sinistre et qu'elle qu'en soit la cause : incendie, explosion, dégât des eaux, sauf en cas de malveillance et de faute.
Il est ainsi précisé que cette clause de responsabilité concerne le PROPRIETAIRE et le TITULAIRE pour les dommages causés notamment par leur fait, entre eux.
Le PROPRIETAIRE et le TITULAIRE s'engagent mutuellement à porter cette clause de renonciation à recours à la connaissance de leurs assureurs respectifs afin d'obtenir de leur part une renonciation à recours réciproque qui figurera dans le texte de la police. Dans le cas où les renonciations à recours prendraient la forme d'un avenant au contrat d'assurance de chacune des parties, celui-ci sera annexé au contrat. »

Entendu l'exposé de Mme VITET Martine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	5 (*Mmes Bobo, Marnac, Rouer, MM. Bonnet, Fédou, Lorrain, Mailhé et Pilet*)

ARTICLE 1 : autorise Mme la Maire à signer l'avenant n° 2 à la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée Clémence Royer de Fonsorbes.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 031-213101876-20240321-2024_028-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2024 – acte n° 2024-028 – page 3/3
Thème :	3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
Objet :	Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée Clémence Royer de Fonsorbes – Avenant n° 2

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Premier Adjoint au Maire
SÉVERAC Philippe

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
ROUER Aurélie

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 27 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 031-213101876-20240321-2024_028-DE

AVENANT n°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE FONSORBES CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AUX FINS D'INSTALLATION, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DU LYCEE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

TS037RODE, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.000 euros, dont le siège social se situe 889 rue de la vieille poste 34000 MONTPELLIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro SIREN 900 132 796, représentée par sa présidente APEX ENERGIE elle-même représentée par son Président Monsieur Bertrand DELLINGER, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **Le Bénéficiaire** »

ET

La commune de Fonsorbes, située rue du 11 Novembre 1918 – 31470 Fonsorbes, représentée par Madame Françoise SIMEON, agissant en qualité de Maire en exercice, en vertu d'une délibération en date du 5 juillet 2020 acte n° 2020-061 (Annexe 1), n° SIRET 213 101 876 00018, dûment publiée.

Ci-après désignée la « **Commune** »

Les soussignés sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 031-213101876-20240321-2024_028-DE

PREAMBULE

I. La commune est engagée avec la société TS037RODE au travers d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'ombrière photovoltaïques sur un terrain appartenant à la Commune, le parking du lycée de Fonsorbes (la « **COTDP** »).

II. A l'effet d'apporter des modifications à la COTDP susvisée, TS037RODE et la Commune sont convenues de conclure le présent avenant à la COTDP (l'«**Avenant** »). Cet avenant permet notamment d'encadrer les aménagements de voirie et de signalétique nécessaires à la bonne utilisation du parking, la maintenance des locaux techniques qui abritent des onduleurs et équipements techniques, la suppression des bornes électriques et ajout d'une clause de renonciation à recours.

CECI ETANT PRECISE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 DE LA COTDP

Les Parties conviennent de remplacer l'Article 5.2 – Descriptif des travaux comme suit :

« *Le bénéficiaire aura à sa charge les travaux :*

- *D'adaptation de l'éclairage,*
- *De la fixation de la structure porteuse des panneaux photovoltaïques et D'installation des ombrières photovoltaïques conformément au permis de construire initial et au permis de construire modificatif déposé en mairie le 18 janvier 2024,*
- *De modification de voirie permettant le passage des bus conformément au plan annexé et qui seront préalablement régularisés au moyen d'une permission de voirie,*
- *De signalétique et de mobilier urbains sous l'ombrières bus, à savoir du Nord vers le Sud :*
 - *Travée 1 à 3: aucun aménagement particulier (sauf panneau de signalisation hauteur) car pas de possibilité de tourner pour les bus.*
 - *Travée 4 à 16 : 1 barrière de 150cm centrée*
 - *Travée 17 : 1 assis-debout centré*
 - *Travée 18 : 2 assis debout*
- *De signalétique horizontale et verticale des bus de part et d'autre de l'ombrière bus :*
 Un passage piétons travée 18
 Peinture couloir à l'aplomb des structures pour guider les piétons (marquage au sol, 2 panneaux entrées pour diriger les bus et zébras). »

2. MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 10 DE LA COTDP

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 031-213101876-20240321-2024_028-DE

Les Parties conviennent de modifier l'Article 10 – Dommages et Assurance de la COTDP par l'ajout d'un article 10.3 comme suit :

« Le PROPRIETAIRE et le TITULAIRE s'engagent à ce que soit insérée dans les polices d'assurances une clause de renonciation à tous recours et actions directes et indirectes que les assureurs pourraient exercer en cas de sinistre contre l'autre partie, son personnel et ses assureurs ; et ce quelle que soit la nature matérielle ou immatérielle, l'origine et l'importance des dommages en cas de sinistre et qu'elle qu'en soit la cause : incendie, explosion, dégât des eaux, sauf en cas de malveillance et de faute.
Il est ainsi précisé que cette clause de responsabilité concerne le PROPRIETAIRE et le TITULAIRE pour les dommages causés notamment par leur fait, entre eux.

Le PROPRIETAIRE et le TITULAIRE s'engagent mutuellement à porter cette clause de renonciation à recours à la connaissance de leurs assureurs respectifs afin d'obtenir de leur part une renonciation à recours réciproque qui figurera dans le texte de la police. Dans le cas où les renonciations à recours prendraient la forme d'un avenant au contrat d'assurance de chacune des parties, celui-ci sera annexé au contrat. »

3. AJOUT ARTICLE 8.1 DE LA COTDP

Le Bénéficiaire s'engage à assurer, à sa charge, la maintenance des locaux techniques, bâtis et en préfabriqué, qui abritent des onduleurs et équipements techniques. Elle aura lieu deux fois par an et programmée à l'avance. Un registre du suivi de ces contrôles sera tenu à jour.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1 Cet Avenant n°2 modifie la COPDT et tous trois avec l'avenant n°1 doivent être lus ensemble et constituent une seule convention.

4.2 Les autres dispositions de la COPDT et de l'avenant n°1 qui n'ont pas été modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées.

Fait à FONSORBES, le 21 mars 2024.

Pour la Commune de Fonsorbes	**TS037RODE**
_____	_____
Françoise SIMEON	**Monsieur Bertrand DELLINGER**
Madame la Maire	**Président**